

# Permabond TA4205A

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

 Dénomination **Permabond TA4205A**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

 Dénomination supplémentaire **Adhésif**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisation	✓	✓	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	<b>Permabond Engineering Adhesives</b>
Adresse	<b>Niederkasseler Lohweg 18</b>
Localité et Etat	<b>40547 Düsseldorf Germany</b>
Tél.	<b>+44 (0)1962 711 661</b>

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	<b>info.europe@permabond.com</b>
--	----------------------------------

Fournisseurs :	<b>Permabond Engineering Adhesives Ltd Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK tel: +44 (0)1962 711 661 mail: info.europe@permabond.com</b>
----------------	---

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	<b>FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 BELGIQUE: 070 245 245</b>
	<b>CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37</b>

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

##### Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>**

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

- H226** Liquide et vapeurs inflammables.
- H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H335** Peut irriter les voies respiratoires.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
- H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P273** Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280** Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P301+P310** En cas d'ingestion: contactez immédiatement un centre anti-center ou un médecin.
- P302+P352** En cas de contact avec la peau: lavez abondamment avec du savon et de l'eau.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Contient:** METHACRYLIC ACID  
METHYLMETHACRYLATE  
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE  
2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>METHYLMETHACRYLATE</b>		
INDEX	30 $\leq$ x < 60	<b>Flam. Liq. 2 H225, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317</b>
CE	201-297-1	
CAS	80-62-6	
Rég. REACH	01-2119452498-28-XXXX	
<b>HYDROXYPROPYL METHACRYLATE</b>		
INDEX	10 $\leq$ x < 30	<b>Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317</b>
CE	248-666-3	
CAS	27813-02-1	
Rég. REACH	01-2119490226-37-XXXX	

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants** ... / >>

**METHACRYLIC ACID**

INDEX 607-088-00-5 5 ≤ x < 10

CE 201-204-4  
CAS 79-41-4

Règ. REACH 01-2120741502-64-XXXX

**2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE**

INDEX 211-708-6 5 ≤ x < 10

CE 211-708-6  
CAS 688-84-6

Règ. REACH 01-2119490166-35-XXXX

**2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL**

INDEX 204-881-4 1 ≤ x < 2,5

CE 204-881-4  
CAS 128-37-0

Règ. REACH 01-2119480433-40-XXXX

**CUMYL HYDROPEROXIDE**

INDEX 617-002-00-8 0,1 ≤ x < 1

CE 201-254-7

CAS 80-15-9

Règ. REACH 01-2119475796-19-XXXX

**CUMENE**

INDEX 601-024-00-X 0 ≤ x < 0,1

CE 202-704-5  
CAS 98-82-8

Règ. REACH 01-2119473983-24-XXXX

Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D  
STOT SE 3 H335: ≥ 1%  
LD50 Oral: 1320 mg/kg, LD50 Dermal: 750 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412, EUH208

Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

Org. Perox E H242, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411  
Skin Corr. 1B H314: ≥ 10%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 3%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 3%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 1%, STOT SE 3 H335: ≥ 1%  
LD50 Oral: 382 mg/kg, LD50 Dermal: 1400 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l

Flam. Liq. 3 H226, Carc. 1B H350, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

CUMYL HYDROPEROXIDE  
Specific Conc. Limits H335: C<10%

**RUBRIQUE 4. Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

Cuir: Lavez soigneusement la peau avec du savon et de l'eau. Si des symptômes surviennent, demandez Assistance médicale

Yeux: assurez-vous d'avoir retiré les lentilles de contact avant de rincer les yeux. Laver Prêt et abondamment les yeux avec de l'eau gardant les paupières ouvertes.

Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort continue.

Ingestion: rincez soigneusement la bouche à l'eau. Faites une quantité abondante de boissons aquatiques.

Ne provoquez pas de vomissements. Consultez un docteur.

Inhalation: déplacez le sujet exposé en plein air. Consulter un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermate légère, éruption cutanée allergique.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit, s'il est impliqué en grande quantité dans un incendie, peut l'aggraver considérablement. Éviter de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Dans la mesure du possible en l'absence de risque, éloigner les récipients contenant le produit.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nářizení vlády č. 41/2020 Sb. Nařizení vlády, kterým se mění nařizení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piinormid [RT I, 17.10.2019, 1 - jõust. 17.01.2020]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai" patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

SVN	Slovenija	neskoršič predpisov Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

### 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	10		40		
TLV	DNK	10		20		
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
HTP	FIN	10		20		

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0002	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,458	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,046	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,002	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,017	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	16,67	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,054	mg/kg/d

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale		1		0,25				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation		3,1		0,78		18		4,4
		mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3
Dermique		6,7		1,7		19		4,7
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

**METHYLMETHACRYLATE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	210	50	420	100	
TLV	DNK	102	25	204	50	
VLA	ESP	100	50	416	100	
VLEP	FRA	205	50	410	100	
HTP	FIN	42	10	210	50	
AK	HUN	208		415		
VLEP	ITA		50		100	
RV	LVA	10				
TLV	NOR	100	25	400	100	
TGG	NLD	205		410		
NDS/NDSch	POL	100		300		
TLV	ROU	205	50	410	100	
NGV/KGV	SWE	200	50	400	100	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,94	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,094	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	10,2	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,48	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				8,2				
				mg/kg/d				
Inhalation		208		74,3		416		208
		mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3
Dermique				8,2		0,0015		13,7
				mg/kg/d		mg/cm2		mg/kg/d

**2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE**

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,24	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,224	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,446	mg/kg

**HYDROXYPROPYL METHACRYLATE**

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,904	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,09	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	6,28	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	6,28	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,727	mg/kg/d

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale								14,7
								mg/kg/d
Dermique								4,2
								mg/kg
								bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

**METHACRYLIC ACID**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	180	50	360	100	
TLV	DNK	70	20			
VLA	ESP	72	20			
VLEP	FRA	70	20			
HTP	FIN	71	20			
RV	LVA	10				
TLV	NOR	70	20			
TLV	ROU	30	8,5			
NGV/KGV	SWE	70	20	100	30	
WEL	GBR	72	20	143	40	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,82	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,82	mg/l

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique s	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique s
Inhalation			6.55 mg/m3	6.3 mg/m3			88 mg/m3	29.6 mg/m3
Dermique				2.55 mg/kg bw/d				4.25 mg/kg bw/d

**CUMYL HYDROPEROXIDE**

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,0031	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00031	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,023	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0023	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,031	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,35	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0029	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique s	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique s
Inhalation								6 mg/m3



### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### CUMENE

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	100	20	250	50	PEAU
TLV	CZE	100	20	250	50	PEAU
AGW	DEU	50	10	200	40	PEAU
TLV	DNK	100	20			PEAU E
VLA	ESP	50	10	250	50	PEAU
TLV	EST	100	20	250	50	PEAU
VLEP	FRA	100	20	250	50	PEAU
HTP	FIN	50	10	250	50	PEAU
TLV	GRC	245	50	370	75	
AK	HUN	50		250		PEAU
GVI/KGVI	HRV	50	10	250	50	PEAU
VLEP	ITA	100	20	250	50	PEAU
RD	LTU	50	10	170	35	PEAU
RV	LVA	100	20	250	50	PEAU
TLV	NOR	100	20	250	50	PEAU
TGG	NLD	100		250		PEAU
VLE	PRT	50	10	250	50	INHALA
VLE	PRT	50	10	250	50	PEAU
NDS/NDSch	POL	50		250		PEAU
TLV	ROU	50	10	250	50	PEAU
NGV/KGV	SWE	50	10	250	50	PEAU
NPEL	SVK	50	10	250	50	PEAU
MV	SVN	100	20	250	50	PEAU
ESD	TUR	100	20	250	50	PEAU
WEL	GBR	125	25	250	50	PEAU
OEL	EU	50	10	250	50	PEAU
TLV-ACGIH			5			

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,035	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,004	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,22	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,322	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,624	mg/kg/d

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				5				
Inhalation				16,6			250	100
				mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique				1,2				15,4
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

##### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.  
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.  
**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	incolore	
Odeur	âcre	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	100 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	30 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	pas disponible	
Viscosité dynamique	~ 100000 mPa.s Thixo	Température: 25 °C
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

##### Effets interactifs

Informations pas disponibles

##### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	> 2930 mg/kg

METHYLMETHACRYLATE	
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	29,8 mg/l/4h

2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE	
LD50 (Dermal):	> 17620 mg/kg
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg

METHACRYLIC ACID	
LD50 (Dermal):	750 mg/kg
LD50 (Oral):	1320 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	7,1 mg/l/4h
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

#### CUMYL HYDROPEROXIDE

LD50 (Dermal):	1400 mg/kg
LD50 (Oral):	382 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	1,37 mg/l/4h
STA (Inhalation aérosols/poussières):	0,501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

#### CUMENE

LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1400 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 17,6 mg/l/6h Rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

##### 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL

LC50 - Poissons	> 0,57 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,61 mg/l/48h
NOEC Chronique Crustacés	0,316 mg/l

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques** ... / >>

**METHYLMETHACRYLATE**

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	69 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	9,4 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	37 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 110 mg/l

**2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE**

LC50 - Poissons	2,78 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,18 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	7,68 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0,11 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,28 mg/l

**METHACRYLIC ACID**

LC50 - Poissons	85 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 130 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	45 mg/l/72h

**CUMYL HYDROPEROXIDE**

LC50 - Poissons	3,9 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	18,84 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,1 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	9,15 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL  
 NON rapidement dégradable

METHYLMETHACRYLATE  
 Rapidement dégradable

METHACRYLIC ACID  
 Rapidement dégradable

CUMYL HYDROPEROXIDE  
 NON rapidement dégradable

CUMENE  
 Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l  
 Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

CUMENE  
 Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,55  
 BCF 94,69

**12.4. Mobilité dans le sol**

CUMENE  
 Coefficient de répartition : sol/eau 2,946

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

08 04 09 \* Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 2924

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Methylmethacrylate; Methacrylic acid)

IMDG: FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Methylmethacrylate; Methacrylic acid)

IATA: FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Methylmethacrylate; Methacrylic acid)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3 (8)

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3 (8)

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3 (8)



**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 38	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 274		
IMDG:	EMS: F-E, S-C	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 365
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 354
	Spécial disposition:	A3	

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Point	3 - 40
<u>Substances contenues</u>	
Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Org. Perox E</b>	Peroxyde organique, type E
<b>Carc. 1B</b>	Cancérogénicité, catégorie 1B
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Corr. 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1B</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.

### RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

<b>H242</b>	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
<b>H350</b>	Peut provoquer le cancer.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH208</b>	Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)



**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.